



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public ».

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1249 du 7 NOVEMBRE 2006

Sommaire

	PAGES
■ AGENDA	2
■ INFOS BREVES	2
■ EDITO	3
■ COMPTE RENDU CGT DE LA 1 ^{ERE} REUNION DU CONSEIL DES SERVICES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DU 23 OCTOBRE 2006	4 à 10
■ LES INEGALITES FACE A LA RETRAITE	11
■ M.A.C.I.F.	12



SITE EN CONSTRUCTION

La Fédération Nationale CGT de l'Équipement et de l'Environnement a un nouveau site :

www.equipement.cgt.fr

**A POITIERS LE 8 DECEMBRE
Pour la relaxe des « 4 » DE LA ROCHELLE**



AGENDA

9 novembre 2006 :

Présentation du bilan social 2005
par la D.G.P.A.

9 novembre 2006 :

Comité Spécifique de suivi

14 novembre 2006 :

Comité National de suivi R.T.T.

21 novembre 2006 :

Commission Financière et de Contrôle

22 novembre 2006 :

Commission Exécutive Fédérale

23 novembre 2006 :

C.T.P.M.

**A Poitiers le 8 décembre
pour la relaxe de nos
camarades de la Rochelle**



INFOS BREVES

Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

J.O. du 26 octobre 2006.

↪ **Décret n° 2006-1304 du 25 octobre 2006 :** modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

↪ **Arrêté du 16 octobre 2006 :** autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspectrices et d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et fixant la date des épreuves écrites.

↪ **Arrêté du 25 octobre 2006 :** fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique et cadre supérieur technique de l'aviation civile.

J.O. du 28 octobre 2006.

↪ **Décret n° 2006-1316 du 26 octobre 2006 :** modifiant le décret n° 90-715 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat.

J.O. du 29 octobre 2006.

↪ **Décret n° 2006-1317 du 27 octobre 2006 :** modifiant le décret n° 58-815 du 9 septembre 1958 créant un Etablissement public pour l'aménagement de la région dite « de la Défense ».

↪ **Arrêté du 25 octobre 2006 :** relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de la direction générale de l'aviation civile, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile, de l'inspection générale de l'aviation civile.

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

↪ **Arrêté du 20 octobre 2006 :** autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents techniques de l'environnement.

↪ **Arrêté du 20 octobre 2006 :** autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de l'environnement.

↪ **Arrêté du 20 octobre 2006 :** autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des agents techniques de l'environnement.

Le nombre total des places offertes au recrutement est fixé à 50.

Les postes sont à pourvoir à l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage. La date limite de dépôt des candidatures est fixé au 4 décembre 2006, terme de rigueur les candidats retirent et déposent les dossiers à l'ANPE de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la Commission de sélection seront convoqués pour entretien.



**La Cgt appelle à la manifestation
du 25 novembre 2006
pour l'élimination de la violence
à l'égard des femmes**

**Pour Paris, rendez-vous 14 H 30
République → Richelieu Drouot**

Qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles dans l'espace public, au travail, au sein du couple ou dans les relations avec la famille et les proches, qu'on les appelle violences faites aux femmes, violences domestiques ou conjugales, elles sont inadmissibles !



**Signer la carte-pétition sur les salaires
accessible sur le site de l'Ugff :**

www.ugff.cgt.fr



EDITO

Le 8 décembre

Tous dans la manifestation à Poitiers

Le 8 décembre, nos 4 camarades de La Rochelle sont convoqués au Tribunal de Poitiers dans la procédure d'appel du jugement du 30 mars qui a été rendu le 1^{er} juin.

Ce jugement est scandaleux, depuis le début de l'affaire, la justice, le Procureur de la République et le Me-def ont tout fait pour incriminer nos 4 camarades, au mépris de la présomption d'innocence.

Le dossier est complètement vide et nos 4 camarades sont totalement innocents, la défense l'a prouvé sans équivoque.

C'est la liberté de manifester, la liberté de s'exprimer, de revendiquer, de se syndiquer qui est menacée.

Cette affaire est à resituer dans un contexte plus général d'attaques incessantes contre les salariés pour les exploiter encore plus et réduire leurs droits et leurs acquis sociaux.

Le 30 mars nous étions 8.000 dans les rues de La Rochelle.

Le 8 décembre nous devons être beaucoup plus nombreux ; c'est pour cela que la Cgt appelle à une manifestation de grande ampleur à

Poitiers pour exiger la relaxe de nos 4 camarades.

Dès aujourd'hui, prenons toutes les mesures pour rassembler un grand nombre de salariés actifs et retraités dans cette manifestation.

Nos 4 camarades risquent gros. Dans chaque département, dans chaque service, sur chaque lieu de travail organisons la participation massive à cette manifestation.

Amplifions le mouvement qui se construit pour sauver nos 4 camarades.

Les sections, les Unions Fédérales, les Syndicats, les Unions Départementales doivent construire le rassemblement du plus grand nombre.

C'est une affaire qui nous concerne tous ; le droit d'expression, de revendiquer, de se syndiquer est faiboué, faisons entendre nos voix pour la relaxe de nos 4 camarades.

Organisons le déplacement du plus grand nombre, appelons tous les salariés à la solidarité financière pour aider au transport, mettons tout en œuvre pour exiger la relaxe.

Didier PACOT

**Alors toutes et tous à Poitiers le 8 décembre.
Ensemble nous gagnerons.**

Rassemblement à 10 H 30.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E-mail : fd.equipement@cgt.fr

Compte Rendu CGT de la 1^{er} réunion du Conseil des Services Scientifiques et Techniques du 23/10/06.

Pour l'administration :

P. Gandil – Secrétaire général du ministère, R. Bréhier – Directrice de la DRAST, Ch. Parent du CGPC, E. Le Guern – Sous-directeur à la DRAST + les membres du CSST de l'administration.

Pour la CGT :

Nicolas Baille, François Duchêne, François Xavier Robin et Arnaud Rougé.

P.GANDIL :

- Il ouvre la séance en formulant la proposition de définir la réunion comme étant la 1^{ère} du CSST bien que l'arrêté de création de cette instance n'ait pas encore été pris.
- Il précise en préambule que cette instance fait suite à des demandes répétées des Organisations syndicales en CTPM de réunion du Conseil Central des CETE qui n'avait pas eu lieu depuis 3 ans. Cela a donc été l'occasion d'élargir la précédente instance à l'ensemble du RST pour prendre en compte l'ensemble de la stratégie du RST.
- Le CSST sera un lieu de débats et non de décisions formelles du fait :
 - De la non parité constitutive,
 - De l'absence de proportionnalité de la représentation syndicale.

Cette instance a donc pour vocation d'amener les sujets qui s'y prêteront à des votes dans le CTPM.

- Les sujets traités porteront sur :
 - La stratégie du RST,
 - L'étude des paramètres financiers, stratégiques....
 - L'évolution des compétences.

Le président de séance laisse alors place aux déclarations syndicales :

• Pour la CGT :

Déclaration jointe en annexe.

Les délégations CFDT et FO ont fait une déclaration à la suite.

Réponses de P.GANDIL aux déclarations des organisations syndicales :

- Frais de déplacements (question CGT) : Bien qu'il considère que la question est importante, il renvoie la question à la DGPA pour les questions de personnel.

• Evolution des effectifs et mutualisations :

- P.GANDIL rappelle que le but des mutualisations est bien de diminuer les effectifs. Il justifie la mutualisation des services support comme un moyen d'épargner les moyens de production. De ce fait, il ne répond pas au problème de la mutualisation des services techniques.
- Il précise que les compétences détenues par le RST (CETE/STC) constituent un enjeu essentiel et qu'en matière de formation il n'envisage pas d'uniformisation avec les autres services.

Stratégie :

- P.GANDIL précise que le contenu de la stratégie reste à établir dans le cadre du CSST, mais il entend bien prendre en compte l'audit Copé, le rapport Chantreau du CGPC ainsi que d'autres productions de nature à éclairer la démarche.
- Les contours du contenu restent à établir en prenant en considération l'intégration dans le pilotage des collectivités territoriales et en faisant du RST un outil au service de la nation mais tout en restant dans les règles de la concurrence. (Il précise par ailleurs que les collectivités territoriales ont été compensées du titre IX au niveau des investissements de l'Etat ces dernières années)
- Les relations avec les collectivités territoriales sont encadrées par un contexte juridique européen concernant les SIEG (Service d'Intérêt Economique Général).

• Le séniorat :

- P.GANDIL précise que cette question n'est pas du ressort du CSST.
- Toutefois il affirme les conséquences négatives sur l'attractivité du RST et avance l'ouverture de la question dans d'autres instances dans un proche avenir.

La CGT, intervient sur :

- Les frais de déplacement sont un sujet important et dépassent le cadre strict de la GRH et donc de la DGPA dans la mesure où cette question devient un enjeu avec la polarisation des compétences et le développement d'équipes ressources (par exemple) vouées à élargir les zones d'action au-delà des découpages classiques des Laboratoires Régionaux (LR) et CETE.
- La question des relations entre les DIR (Directions Interdépartementales des Routes) et les CETE doit être traitée.

Réponses de la Direction générale des routes (DGR) sur les inquiétudes par rapport aux relations DIR/CETE-Labos :

- Pour l'entretien/exploitation : Pas de création dans les DIR de services équivalents à ceux des CETE et sur des domaines différents. Les DIR ont vocation à avoir des missions de maîtrise d'œuvre.
- Pour le développement des réseaux et les investissements :
 - Il y a un risque d'équipes « voisines ».
 - Les DIR devant développer des compétences sur la partie réalisation (MOe), après les Déclarations d'utilité publique (DUP).
 - Les CETE sont positionnés avec des missions d'expertise et d'études en amont.

- Seules quelques DIR ont des équipes positionnées sur les études en amont, la DGR ne considérant pas cette situation comme problématique car étant à la marge.
- Pour les ouvrages d'art, les DIR assureront la maîtrise d'œuvre des travaux, et les CETE resteront en amont.
- Un séminaire SMO / DIR aura bien lieu prochainement, les 9 et 10 novembre, avec convocation aux CETE.
- Le niveau central trancherait si un arbitrage s'avérait nécessaire, par le biais de Comités de pilotage pour les investissements routiers, qui devraient se réunir deux fois par an.

P. GANDIL ajoute que les DIR doivent faire en mieux ce que les DDE faisaient autrefois, par un regroupement de compétences. Il indique la nécessité de s'observer pendant la phase de mise en place.

FO fait part de son constat de la réalité d'un transfert des compétences des CETE vers les DIR à travers les demandes de mutations, alors qu'on attendait plutôt ces transferts en provenance des DDE. Il y aurait de ce fait un risque de déficit de compétence des CETE.

P.GANDIL répond :

Cela peut être une bonne ou une mauvaise chose suivant la proportion de ces transferts. Il ne faut pas que ces transferts constituent une hémorragie pour le RST mais si cela permet aux DIR de se constituer des compétences ils seraient favorables à tout le ministère.

Il précise que le but des DIR ne sera pas de concurrencer les CETE mais de disposer d'ingénieurs aptes à établir un dialogue avec les CETE en « posant les bonnes questions ».

C. PARENT :

Il précise l'importance des indemnités pour découcher fréquents mais souligne (en sa qualité d'ancien DPS) que le dossier a été plusieurs fois bloqué par les ministères de la fonction publique et du budget. Il faut que le ministère relance ce dossier.

La CFDT intervient :

Pour l'ouverture aux collectivités territoriales :

- La CFDT évoque un séminaire à venir.
- Le rapport sur l'audit Copé pointe ce sujet comme stratégique.
- La CFDT demande des précisions sur l'évolution du statut des services du RST.
- La CFDT propose l'ouverture du CSST aux collectivités territoriales mais surtout appelle à exercer cette ouverture de manière concrète au travers d'études-actions expérimentales qui seraient observées.

P.GANDIL :

Il fait part d'un accord sur le principe d'intégration des collectivités territoriales à des études-actions expérimentales et propose de revenir à l'ordre du jour.

E. Le Guern :

Présentation du bilan stratégique des CETE sur les bases de la directives Pons de 1997 avec une démarche stratégique sur 10 ans (arrivée à son terme).

Débat ouvert par la CGT :

- Il est nécessaire d'affiner l'étude en prenant en compte les différences entre les division d'études et les LR (laboratoires régionaux) dans la mesure où les parts titre IX et Fonds de concours (FdC) sont de fait différentes.
- La CGT demande que la budgétisation partielle des CETE soit traitée avec l'importance qui se doit sur cette question.

P.GANDIL répond à la CGT que le ministère n'envisage pas de budgétisation totale mais par contre la budgétisation partielle est à l'étude et doit donc constituer un sujet de débat au sein du CSST.

FO souligne les points de la présentation d'E. Le Guern non traités qui étaient présents dans la directive Pons :

- Recrutements d'agents issus de la fonction publique territoriale.
- Gestion des ressources humaines spécifiques au RST.
- Bilan des moyens mis sur les équipes ressources.
- Bilan du pilotage par les têtes de réseau.

FO a demandé de clarifier les affectations de certaines études entre la géotechnique et l'environnement.

La CFDT a souligné que les ITPE sujets de l'étude sur les effectifs dans la présentation d'E. Le Guern ne représentent que 15% des personnels du RST.

La CFDT a ensuite demandé le bilan social et le bilan de la formation.

FO fait part de constats de « faillite » sur les points suivants :

- Baisse de 19% des FdC et baisse de 19% des frais de fonctionnement sur la période couverte par la directive Pons. Cette dernière engendre des difficultés pour les activités de recherche nécessitant des investissements importants et une disponibilité de fonctionnement.
- La répartition de l'activité sur les partenaires ne correspond pas à la stratégie engagée par la directive Pons et particulièrement sur :
 - Les missions internationales.
 - L'activité pour les collectivités territoriales qui ont connu une baisse.

FO évoque alors la stagnation des prestations inter-CETE et les difficultés de relations entre les DAC et les CETE pour illustrer un repli sur soi qui ne permet pas de se positionner sur des sujets traités par la directive de 1997.

La CGT émet l'idée que la courte durée des agents ITPE, pris dans des impératifs de mobilité, sur leur poste dans le RST contrairement à celle des anciens PNT, pourrait expliquer la difficulté de maintien des connaissances et propose d'étudier ce paramètre comme présenté par E. Le Guern pour les Services techniques centraux (STC).

Le directeur du STAC (service technique de l'aviation civile) intervient pour demander que les bilans soient traités en prenant en compte la nature des activités dans la mesure où l'activité elle-même est un paramètre trop réducteur. Il précise que l'ouverture du RST n'est pas effective vers les collectivités territoriales ou des gestionnaires de réseau comme RFF....

E. Le Guern apporte les réponses suivantes :

- Le dispositif de pilotage n'a pas beaucoup évolué depuis 1997.
- L'activité des LR doit être analysée de manière particulière.
- L'étude sur les effectifs (ITPE) ne doit être pris qu'à titre d'exemple.

Un débat s'installe alors sur les études des chiffres selon la nature des prestations et mettant en avant la nécessité de procéder à une étude plus fine de ces chiffres.

R. Bréhier, DRAST, apporte alors les éléments de réponse suivants :

- L'administration est dans l'incapacité de traiter toutes les données avec ce niveau de détail dans les délais requis par la démarche en cours et le calendrier du CSST.
- Toutefois la DRAST se propose de faire un zoom sur certains points, et demande au CSST de définir 4 ou 5 priorités.

P.GANDIL reprend alors les items suivants :

- La budgétisation : Elle sera un des points de l'orientation stratégique mais il nous fait part de la nécessité de proposer ce financement à l'occasion d'un exercice budgétaire « favorable ». Il envisage de proposer cette budgétisation pour le PLF 2008 qui se préparera mi 2007.
- Le RST et la formation : Il y a une forte attente des collectivités territoriales en matière de diffusion de doctrines et de conseils, et pour l'organisation de journées techniques thématiques.
- Le travail pour le compte de tiers. Prenant l'exemple des risques (les Plans de préventions des risques semblent ventilés dans les Collectivités locales), il demande en particulier de mieux expliciter les ventilations des budgets.
- Europe et international : P.GANDIL relativise l'importance de ces secteurs, en particulier l'international, pour ce qui concerne l'activité du RST. Selon lui, il ne s'agit pas d'une préoccupation majeure.
- Faible travail inter-CETE.
- Une analyse stratégique sera nécessaire suite à l'évolution des statuts des ports et aéroports.

La CGT demande de rajouter parmi les points à observer la question de l'évolution des compétences au sein du RST.

Des approfondissements seront apportés par l'administration à la prochaine séance.

Analyse de la CGT :

Lors de cette première réunion de préfiguration du CSST, l'administration a assez clairement affiché ce que seront les priorités de la stratégie en cours d'élaboration pour le RST :

- Vers une budgétisation partielle des CETE : en fonction des débats lors du CSST, il a été possible d'entrevoir quels seront les services concernés. Il s'agit de l'ensemble des services positionnés actuellement majoritairement sur le champ concurrentiel, en particulier GTC et donc les Laboratoires, qui sont les principaux pourvoyeurs de fonds de concours dans le RST.
- Le débat sur la place des Risques (Naturels et Technologiques) au sein des domaines d'activités est de très mauvaise augure pour les secteurs d'activités actuellement positionnés sur le champ concurrentiel. En se basant sur la directive Pons et sur le bilan d'activité 1997-2004 du RST, les activités GTC sont d'ores et déjà vouées à disparaître. En effet, on a pu voir le malaise de l'administration quant à l'activité Risques, qui relève pour beaucoup de GTC et qui reste encore très majoritairement sur le champ concurrentiel. Pourtant, cette activité constitue une priorité de l'Etat en terme de repositionnement (un des 4 piliers fondateurs des DDE), ce qui nécessite de la sortir d'une manière ou d'une autre du champ concurrentiel.
- Comme on pouvait le craindre, la budgétisation partielle des CETE se fera par abandon pur et simple d'activités relevant massivement du champ concurrentiel par redéploiement sur d'autres activités correspondant aux priorités du ministère, dans un contexte de diminution continue des effectifs.
- En d'autres termes, dans l'esprit de l'administration, il ne s'agit pas de budgétiser partiellement les CETE « à effectifs et domaines d'activités constants » ; il s'agit de budgétiser partiellement afin d'abandonner des activités et de redéployer les effectifs restants sur les « nouveaux pôles » en constitution ou en fonction des nouvelles priorités de l'Etat.
- Si on ajoute à cet état des lieux les relations ambiguës entre DIR et Labos non résolues à ce jour et les volontés de sortir les ERA (équipes de recherches associées) des Labos, on peut légitimement penser que l'objectif final est le dépeçage des Laboratoires Régionaux. Dans ce contexte, la budgétisation partielle ne saurait être autre chose qu'un moyen d'en finir à terme avec les Laboratoires.

Déclaration liminaire de la CGT au Conseil des services scientifiques et techniques du 23 octobre 2006

Se tient aujourd'hui la première réunion de ce Conseil des services scientifiques et techniques qui se substitue au Conseil central des CETE. A cette occasion, la délégation CGT rappelle ses souhaits que le CSST aborde les orientations globales du RST, qui se trouve à une période charnière de son devenir. Nous serons attentifs à ce que l'élaboration d'une stratégie pour l'avenir du RST ne soit pas un alibi à la destruction programmée de nos services.

En effet, la CGT a fait connaître ses revendications concernant le devenir du réseau scientifique et technique (RST). Cependant, de nombreux signes d'alertes, tels que :

- la réduction des effectifs confirmée dans le PLF 2007 malgré toutes les déclarations faites sur le RST et son rôle primordial pour le ministère,
- le manque de visibilité sur ses missions,
- les mutualisations pour les fonctions support et désormais techniques,
- la suppression de services tels que Blois, Dijon, etc., qui correspond à une perte de services publics de proximité

montrent que le réseau scientifique et technique est à une période critique de son existence. Dans ce contexte, nous attendons que l'Administration apporte des réponses précises sur ces inquiétudes qui sont partagées par de nombreux agents du RST.

Aussi, la CGT tient à réaffirmer ses positions pour pérenniser le RST et notamment la nécessité de :

- sortir les CETE du carcan financier par la budgétisation des moyens de fonctionnement,
- ouvrir son pilotage aux Collectivités locales pour un RST au service de toute la nation,
- mettre en place une véritable politique de recrutement et de formation adaptée aux besoins du RST,
- pérenniser et mieux gérer les compétences internes et reconnaître les carrières au sein du RST.

Se positionner sur les missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, cela nécessite d'avoir les compétences qui ne peuvent que s'acquérir sur le terrain. Il est donc vital pour pouvoir garder ces compétences à un niveau requis et en développer de nouvelles. C'est pourquoi il faut garder une partie de l'activité consacrée aux mesures et aux études.

Concernant les relations entre les CETE et les DIR, la CGT a à plusieurs reprises demandé à l'administration de définir les règles du jeu entre ces services afin d'éviter soit des doublons soit que ne s'instaure une concurrence. Nous constatons aujourd'hui que nos inquiétudes étaient fondées.

Cas concret au CETE Nord Picardie. Nous avons eu connaissance d'un courrier de la DGR du 18 octobre dans lequel il est question de la mise à jour du système d'information routier sur le réseau routier national adressé, entre autres, aux correspondants référentiel routier.

Clairement, ce courrier indique au CETE que, je cite : « l'année prochaine les DIR prendront le relais de votre activité, je profite de cette occasion pour vous remercier des travaux que vous avez réalisés toutes ces dernières années ». C'est tout simplement édifiant ! La CGT ne peut pas laisser faire cela sans réagir car cette technique simple permet évidemment d'éviter les doublons de compétences DIR-CETE, mais à quel prix entre autre, pour les agents concernés !. L'organigramme des DIR est en évolution. Cependant, qui adaptera les siens aux autres ? Les programmes des SMO ne sont pas encore connus à ce jour, de l'importance et de la nature de la commande au binôme CETE-DIR dépendra sûrement l'organisation mise en place et les arbitrages (difficiles) qui pourraient en résulter. Une question reste en suspens qui en définitive décidera entre les deux directeurs de la DIR et du CETE ?

Un séminaire DIR/SMO vient d'avoir lieu. Les CETE n'étaient pas conviés. Cela augure mal du travail en complémentarité. D'ailleurs en regardant les organigrammes des DIR, on voit très bien qu'il va y avoir des doublons au bénéfice des DIR, nous ne rappelons pas le cas cité plus haut. Visiblement les DIR veulent faire appel aux CETE en qualité d'expert. Comme nous l'avons dit également plus haut sur l'AMO, on ne peut pas être expert si on perd le contact avec le terrain et les études.

Sur la mutualisation, le but est bien la réduction des effectifs. L'efficacité n'est pas recherchée. Noyer par exemple la formation des CETE avec les autres services est un non sens. Des initiatives telles les plans individuels de formation vont disparaître. On recentrera les choses avec une formation de type catalogue. C'est une catastrophe pour le RST.

Enfin concernant la polarisation des laboratoires régionaux évoqués dans l'audit Copé, c'est un véritable danger. En effet, une trop grande spécialisation d'activités par laboratoire, conduira à des zones non couvertes. Ce sera également une dégradation des conditions de travail et de vie des agents avec par exemple des déplacements lointains et fréquents.

Nous profitons de ce point, pour vous rappeler la revendication de la CGT concernant la réouverture immédiate du dossier des indemnités de déplacement pour :

- réévaluer les indemnités des missions à un niveau apte à couvrir réellement les frais engagés,
- établir un système de revalorisations périodiques à échéances rapprochées prenant totalement en compte la réalité des évolutions des prix de la restauration et de l'hôtellerie,
- la parution des textes de création d'une indemnité pour découchés fréquents, rédigés depuis 5 ans et non publiés.

Aussi, nous vous remettons ce jour une pétition qui appuie les revendications portées par la CGT, sur les frais de déplacement des agents des CETE. A ce jour, elle a été signée par 1339 agents.

Les inégalités face à la retraite

En 2003, 7 % des salariés sont exposés ou on été exposés à au moins trois pénibilités physiques lourdes à la fois. 90 % d'entre eux sont des ouvriers ou des employés. Les hommes, de même que les jeunes, sont les plus concernés : 57 % des moins de 25 ans subissent au moins une contrainte physique lourde, contre 40 % des 30 – 39 ans.

Le travail répétitif est moins fréquent en 2003 qu'en 1994. En revanche, malgré les progrès dans la mécanisation et dans les techniques de conditionnement, la manutention de charges lourdes continue d'augmenter. C'est le cas également de l'exposition à des nuisances sonores et thermiques, ou à des produits chimiques. La proportion de salariés et d'agents qui travaillent sur écran plus de vingt heures par semaine a, quant à elle, quasiment doublé, pour atteindre 22 % en 2003.

Des conséquences sur la santé, les maladies professionnelles se maintiennent à un niveau élevé. Certes, les salariés et les agents sont désormais mieux informés et font davantage valoir leurs droits en la matière grâce aux délégués de la Cgt et membres des C.L.H.S. et les camarades du C.C.H.S.

Mais les contraintes et pénibilités et la dangerosité auxquelles les agents et les travailleurs sont soumis ont des conséquences directes sur la santé : la manutention manuelle de charges lourdes provoque des lombalgies et des sciatiques ; le travail prolongé sur écran des troubles de la vue, de l'anxiété, des migraines ; l'exposition au bruit entraîne des difficultés auditives et de la fatigue ; les contraintes posturales, une usure précoce et des troubles musculo-squelettiques. Résultat : 11 % des salariés et agents de plus de 50 ans sont « usés » et devraient s'arrêter de travailler, selon une étude du centre d'études de l'emploi. Ils sont même 21 % dans ce cas dans le secteur de la construction et 17 % dans la métallurgie et les industries agroalimentaires.

La durée hebdomadaire du travail se réduit progressivement depuis un siècle et a encore diminué ces dernières années. En 2003, seulement 20 % des salariés déclaraient avoir travaillé plus de 40 heures la semaine précédente, contre 29 % en 1994. Parallèlement le travail s'intensifie. Pour être plus réactive face aux exigences du marché, les entreprises imposent à leurs salariés de nouvelles formes d'organisation du travail, que l'on a pu qualifier de « néotaylorisme ». Les délais de production sont de plus en plus courts. Les salariés sont tenus de faire preuve de toujours plus d'implication et de capacité d'adaptation. Le sentiment de responsabilité, source de stress, augmente : de plus en plus de travailleurs craignent qu'une erreur de leur part puisse nuire gravement à la qualité de la production, aux bénéfices de l'entreprise ou à la sécurité ou leur faire encourir des sanctions.

Je pense que certains agents de l'équipement se retrouvent dans ce paragraphe (les catégories C prenant les responsabilités des B, des A.E.S. prenant celles des C.E.E. et des C.E.E. prenant celle des contrôleurs, et bien sûr des B prenant celle des A) mais je vous rassure, pas la paye !

Battons nous pour :

- ↪ **Un véritable salaire,**
- ↪ **Un véritable catégoriel,**
- ↪ **Un véritable départ anticipé pour les travaux dangereux et pénibles.**

Jean Marie RECH

Chaque année, les accidents à la maison font plus de victimes que les accidents de la route. Pour apprendre les gestes sûrs du quotidien, la Macif a développé un programme de prévention qui sensibilise des milliers de personnes dans toutes les régions de France.



LA SOLIDARITÉ EST UNE FORCE

